VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Romain RIBEYRE, Maire.

Présents : RIBEYRE Jean-Romain, ROCHE Eliette, AUDIGIER Nicolas, NGUYEN Isabelle, GHALKAOUI Ramzi, PETIT Ingrid, POYET Norbert, FRANCOIS Isabelle, RIBELLINO Franck, HUMBERT Evelyne, DUMONT Marc, DELVALLEE Cédric, CAPRIOGLIO Florence, OBERTI Patrice, ARCHINARD Catherine, NATHAN Bernard, ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, SOARES Mathieu, AUZAS Philippe

Excusés : HADDAD Catherine donne procuration à PETIT Ingrid, SAUGET Elisabeth donne procuration à POYET Norbert, TEYSSIER Nicolas donne procuration à FRANCOIS Isabelle, BAULAND Manon donne procuration à AUDIGIER Nicolas, AULAGNER Pauline donne procuration à GHALKAOUI Ramzi, ORSET Marie donne procuration à CAYRON Blandine, DELOLME Samantha donne procuration à RIBELLINO Franck, COMBE FERRAGUT Patrice

Absent : ANDRE Augustin, LENAIN Franck

Secrétaire de séance : Catherine ARCHINARD

Date de la convocation :

22 octobre 2026

Délibération n°2026-225

OBJET : Mise à disposition de locaux au Comité des fêtes

Transmis au représentant de l'Etat le : 06 NOV. 2026
Affiché le : 06 NOV. 2026
Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-227-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2144-3 et L. 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2211-1 ;
Vu le Code civil, notamment ses articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage ;
Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi du 12 avril 2000 (contrat d'engagement républicain) ;
Vu la demande de l'association en date du 2 octobre 2026 ;
Vu le projet de convention de prêt à usage annexé à la présente délibération ;

Considérant que le local objet de la mise à disposition relève du domaine privé de la commune et qu'il est actuellement vacant,

Considérant que les activités de l'association présentent un intérêt général local en ce qu'elles contribuent à l'animation de la vie locale et au lien social,

Considérant que la mise à disposition gratuite constitue un avantage en nature dont la valeur annuelle est estimée à 6 000 € ;

Considérant que cet avantage est consenti en contrepartie d'engagements d'intérêt local de l'association : organisation d'au moins trois manifestations ouvertes aux habitants chaque année, contribution à l'animation d'événements communaux, tarifs et conditions d'accès non discriminatoires, et remise d'un bilan annuel,

Considérant que la convention préserve les intérêts de la commune, notamment en prévoyant une durée limitée à un an, la possibilité de s'opposer à la reconduction, la restitution anticipée en cas de besoin pressant et imprévu, ou encore la résolution en cas de manquement,

Considérant que M. AUGUSTIN André, 1er adjoint, ayant présidé l'association jusqu'en janvier 2026, a quitté la salle avant la présentation du dossier et n'a pris part ni au débat ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition, à titre gratuit et sous la forme d'un prêt à usage, du local communal situé 3 place Parmentier à Aubenas au profit de l'association « Comité des fêtes d'Aubenas – CDFA », dans les conditions fixées par la convention annexée ;
- **Approuve** la convention de prêt à usage annexée à la présente délibération ;
- **Prend acte** que la valeur annuelle de l'avantage en nature consenti est estimée à 6000 € et dit qu'elle figurera dans les états annexés aux documents budgétaires relatifs aux concours attribués aux associations ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que ses reconductions successives, dans la limite de 2 reconductions aux mêmes conditions. Toute modification substantielle (objet, locaux, durée, conditions financières) donnera lieu à une nouvelle délibération. Le Maire rendra compte au conseil municipal des reconductions intervenues.

Extrait certifié conforme,

Jean-Romain RIBEYRE, Maire MAIRIE D'AUBENAS (ARDECHE)	Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-227-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)